

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	<p><u>Maître d'œuvre :</u></p> <p>Bureau ABEST 75 rue Dérobert 73400 UGINE Tél : 04 79 89 75 75</p>
---	---

	<p><u>Maître d'Ouvrage :</u></p> <p>MAIRIE d'ENCHASTRAYES 797, Route d'Enchastrayes 04 400 ENCHASTRAYES Tel.: 04 92 81 05 48</p>
---	--

### CREATION D'UNE TYROLIENNE SAUZE 1700

Date et heure limites de réception des offres : Jeudi 16 mars 2023 à 12:00

## Règlement de la consultation

ABEST - 21-043 - DCE				
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	13/05/2022	GM	TB	Première diffusion DCE
1	25/01/2023	GM	MVB	Seconde diffusion DCE

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1 - <u>Objet</u> .....	3
1.2 - <u>Mode de passation</u> .....	3
1.3 - <u>Type et forme de contrat</u> .....	3
1.4 - <u>Décomposition de la consultation</u> .....	3
1.5 - <u>Nomenclature</u> .....	3
<b>2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 - <u>Délai de validité des offres</u> .....	3
2.2 - <u>Forme juridique du groupement</u> .....	3
2.3 - <u>Variantes</u> .....	3
2.4 - <u>Option Tour de Jeux</u> .....	4
2.5 - <u>Option Double Câble</u> .....	4
2.6 - <u>Option balisage aerien</u> .....	4
<b>3 - Les intervenants .....</b>	<b>4</b>
3.1 - <u>Désignation de l'acheteur</u> .....	4
3.2 - <u>Représentant de l'acheteur</u> .....	4
3.3 - <u>Maîtrise d'œuvre</u> .....	4
3.4 - <u>Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</u> .....	4
3.5 - <u>Contrôle technique</u> .....	4
3.6 - <u>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u> .....	4
<b>4 - Conditions relatives au contrat .....</b>	<b>5</b>
4.1 - <u>Durée du contrat ou délai d'exécution</u> .....	5
4.2 - <u>Modalités essentielles de financement et de paiement</u> .....	5
<b>5 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>6 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
6.1 - <u>Documents à produire</u> .....	5
6.2 - <u>Présentation des variantes</u> .....	6
6.3 - <u>Présentation des variantes exigées</u> .....	7
6.4 - <u>Visites sur site</u> .....	7
6.5 - <u>Usage de matériaux de type nouveau</u> .....	7
<b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>7</b>
7.1 - <u>Transmission électronique</u> .....	7
7.2 - <u>Transmission sous support papier</u> .....	8
<b>8 - Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>8</b>
8.1 - <u>Sélection des candidatures</u> .....	8
8.2 - <u>Attribution des marchés</u> .....	8
8.3 - <u>Suite à donner à la consultation</u> .....	9
8.4 - <u>Arrêt de la consultation</u> .....	9
<b>9 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>9</b>
9.1 - <u>Adresses supplémentaires et points de contact</u> .....	9
9.2 - <u>Procédures de recours</u> .....	9

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

#### **CREATION D'UNE TYROLIENNE - SAUZE 1700**

Réalisation d'un projet global de tyrolienne en 2 tronçons à freinage assisté avec passage d'un pylône intermédiaire sur le premier tronçon ainsi que la réalisation d'une tour de jeux incluant 3 agrès en gare d'arrivée au SAUZE 1700.

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Le marché est décomposé en 2 tranches.

La première tranche appelée « TRANCHE FERME » porte sur les plans d'exécutions et plans d'architectes et notamment tous les éléments devant être apportés dans la constitution du dossier de demande de Permis de construire.

La seconde tranche appelée « TRANCHE CONDITIONNELLE » porte sur la réalisation des travaux et la constitution des documents d'ouvrages exécutés.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- ✦ 45212100-7 : Construction d'équipements pour les loisirs.
- ✦ 45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées au CCTP.

Les candidats pourront proposer une solution avec détachement en Gare intermédiaire.

### 2.4 - Option Tour de Jeux

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour proposer une tour de jeux au niveau de la gare d'arrivée incluant 3 agrès à sensation.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

### 2.5 - Option Double Câble

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour l'OPTION double câble afin d'augmenter le débit de la tyrolienne.

### 2.6 - Option balisage aerien

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour l'OPTION BALISAGE AERIEN (cad. **Dispositif de visualisation selon les prescriptions de l'aviation civile**)

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : **MAIRIE D'ENCHASTRAYES** - 797, Route d'Enchastrayes - 04 400 ENCHASTRAYES  
Tél : 04 92 81 05 48

### 3.2 - Représentant de l'acheteur

M. Le Maire

### 3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ABEST Ingénierie** - 75 rue Dérobert - 73400 UGINE  
Tél : 04 79 89 75 75 - Courriel : ingenierie@abest.fr  
Elle est représentée par : M. Damien LAFVERGES représenté par M. Guilhem MOTTE.

### 3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**ABEST Ingénierie** - 75 rue Dérobert - 73400 UGINE  
Tél : 04 79 89 75 75 - Courriel : ingenierie@abest.fr

Le titulaire de la mission est représenté par : M. Damien LAFVERGES représenté par M. Guilhem MOTTE.

### 3.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

### 3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✦ Le règlement de la consultation (RC).
- ✦ L'acte d'engagement (AE), son annexe et le planning d'intervention.
- ✦ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- ✦ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe.
- ✦ Le cahier des clauses environnementales (CCE).
- ✦ La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et son annexe.
- ✦ Les plans.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), son annexe et le planning d'intervention	Oui, au plus tard à l'attribution du marché
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe	Non
Le cahier des clauses environnementales (CCE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et son annexe	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.



### 6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

### 6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont libres et conseillées.

### 6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ....."

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✦ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- ✦ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'ENCHASTRAYES - 797, Route d'Enchastrayes - 04 400 ENCHASTRAYES**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
<b>1-Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
1.1-Délai d'exécution	10 %
1.2-Méthodologie, analyse des travaux et organisation du chantier	10 %
1.3-Démarche environnementale (Mise en valeur du circuit court)	10 %
1.4-Condition d'exploitation touristique et maintenance (Businessplan)	20 %
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>50 %</b>

#### **NOTATION**

Notation de 0 à 5 :

0 : pas de renseignement fourni par le candidat

1 : les renseignements ne sont pas suffisants

2 : les renseignements sont partiellement suffisants

3 : les renseignements sont suffisants et répondent aux attentes minimales

4 : les renseignements sont bons et sensiblement avantageux par rapport aux autres candidats

5 : les renseignements sont très intéressants et avantageux par rapport aux autres candidats

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, garanties...). Elle se déroulera par échange de courriels et/ou présentation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **8.4 - Arrêt de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur à tout moment en cours de négociations se réserve le droit de rendre le marché infructueux intégralement ou partiellement pour les raisons suivantes :

- Non délibération par les élus de la commune d'Enchastrayes du plan de financement
- Autorisation foncière de survol ou de défrichement sur une partie du projet non accordée

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas engager la Tranche conditionnelle et l'Option balisage aérien pour les suivantes :

- Non validation du dossier d'urbanisme par le service instructeur
- Plus-value exagérée suite aux recommandations du service instructeur dans le dossier d'urbanisme

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est : **Tribunal Administratif de Marseille**

31, Rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Tél : [04 91 13 48 13](tel:0491134813) - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Marseille** - 31, Rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Tél : [04 91 13 48 13](tel:0491134813) - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

